

**Compte rendu du bureau du SAGE de l'Avre
du lundi 31 août 2009**

Présents :

M. Louis Petiet : Président de la CLE
M. Hubert Hériot : Communauté de communes du plateau de Brezolles
M. Jacky Marbouty : CadD
M. Jean-Pierre Prévost : Chambre d'agriculture de l'Orne
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Gérard Sigonney : Représentant de la CC du Pays de l'Aigle
M. Yves Calonnec : Adesyl
M. Jean-Pierre Laroche : FDAAPPMA
M. Günther Klein : FFPA
Me Fanny Olivier : AESN DSAV
M. Roger Baelen : SEA Paquetterie
M. Thierry Lainé : SIVA
M. Olivier Jacque : Ville de Paris
M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre

Assistaient également à la réunion :

Me Isabelle Méhault : Eau de Paris
M. Ronald Charvet : Ville de Paris
Me Eléna Puppini-Gueunet : Animatrice SAGE

Excusés :

M. Michel Desnos (Pays d'Avre d'Eure et d'Iton)
M. Michel François (Tillières-sur-Avre)

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle l'ordre du jour de ce bureau de la CLE du SAGE : l'évaluation environnementale du SAGE.
Il passe la parole à Me Laurent de la DREAL Haute-Normandie qui présente au bureau la démarche d'évaluation environnementale ainsi que le cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SAGE de l'Avre.

Présentation de l'évaluation environnementale:

1. Généralités

L'évaluation :

- C'est un processus continu qui débute en même temps que l'élaboration du plan ou programme et qui se poursuit après son adoption.
- C'est intégrer le thème de l'environnement dans le travail quotidien tout au long de la procédure.

Les objectifs de cette évaluation :

- Parvenir à la meilleure solution environnementale
- Eclairer les responsables du plan ou programme sur les conséquences environnementales des choix faits,
- Leur permettre de justifier de leurs choix

2. Fondements juridiques

L'évaluation environnementale est issue de la Directive Européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a ensuite été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et les décrets n° 2005-613 et n° 2005-608 puis par la circulaire DEVD 0650164C du 12 avril 2006. Elle relève des articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du code de l'environnement.

3. Pourquoi une évaluation environnementale ?

- Il faut vérifier l'absence de contradictions entre dispositions : examen de la cohérence interne du document.
- Ces schémas répondent à un encadrement européen et national (DCE, Directive Nitrates), il faut vérifier qu'ils y répondent correctement.
- L'articulation avec les autres plans et programmes est à vérifier : cohérence externe.
- L'eau n'est pas le seul « compartiment » de l'environnement. Les actions positives dans le domaine de l'eau peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres « compartiments » (air, sol, paysage,...).

4. Etapes clés de l'évaluation environnementale (EE)

- Le cadrage préalable
 - *Objectifs du cadrage :*
 - Préciser les attentes de l'autorité environnementale
 - Recensement et hiérarchisation des enjeux du territoire
 - Formulation de questions sur chacun d'entre eux
 - *Mise en œuvre du cadrage :*
 - Demande formelle de cadrage au Préfet (17 mars 2009)
 - Le pôle Evaluation Environnementale de la DREAL a consulté les services de la DREAL et les autres services de l'Etat pour définir les enjeux et les hiérarchiser. (réunions les 28 et 29 mai 2009)
 - Rédaction d'une note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale
 - Signature de la note de cadrage par la Préfète le 31 juillet 2009
 - Rencontre entre le maître d'ouvrage et la DREAL
 - *Contenu du cadrage :*
 - Une note sur l'évaluation environnementale, le territoire concerné par l'EE, les attentes de l'autorité environnementale
 - Un tableau des enjeux environnementaux du SAGE de l'Avre
 - *Enjeux du SAGE de l'Avre :*

Trois dimensions principales : Qualité des milieux aquatiques / Ressources naturelles / Risques

Cinq dimensions importantes : Santé / Cadre de vie / Aménagement du Territoire / Energie / Education à l'Environnement

- Le rapport environnemental
 - ➔ *Contenu du rapport :*
 - Présentation du plan, articulation,
 - Etat initial de l'environnement et évolution
 - Incidences du plan,
 - Justification du plan et des choix faits
 - Mesures pour éviter, réduire et compenser
 - Proposition d'un protocole de suivi
 - Résumé non technique

- L'avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale (Préfet) doit être sollicité à la fin de l'élaboration du SAGE. L'avis de l'AE devra être joint à l'enquête publique. Cet avis porte sur le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et la pertinence des informations (état initial, perspectives d'évolution,...) et la prise en compte de l'environnement.

- La consultation du public
- La justification de la prise en compte de l'avis du public et de l'autorité environnementale
- Le suivi de l'application du SAGE

M. Petiet remercie madame Laurent pour cette présentation. Il ajoute que le SAGE s'inscrit déjà pleinement dans une démarche environnementale et que cette évaluation ne devrait pas poser de problème.

Questions diverses

Me Olivier demande quels seront les indicateurs à mettre en œuvre pour réaliser le suivi. Me Laurent lui répond qu'il s'agira de la plupart des indicateurs du SAGE auxquels s'ajouteront d'autres indicateurs pour les compartiments de l'environnement non suivis dans le cadre du SAGE.

M. Baelen soulève le problème du manque d'eau dans la vallée qui est accentué par les prélèvements de la Ville de Paris.

M. Petiet rappelle que le SAGE doit se construire en concertation avec tous les acteurs afin de trouver des solutions qui conviennent à tous.

M. Bilbille ajoute que la facilité serait de désigner un seul et même responsable aux problèmes, il rappelle que les collectivités ont leur part de responsabilité (assèchement de zones humides pour construire). Il déplore le manque de cohérence entre les départements pour les arrêtés sécheresse et souhaite savoir sur quel territoire les règles du SAGE vont s'imposer.

Me. Olivier lui répond que le SAGE va imposer des règles dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin de l'Avre, sur les 3 départements concernés.

Me Puppini-Gueunet ajoute que cette mise en cohérence des arrêtés sécheresse fait partie des dispositions du SAGE sur lesquelles les commissions techniques sont en train de travailler.

La discussion s'oriente ensuite sur la qualité paysagère de la vallée, M. Bilbille explique que des financements existent, notamment pour restaurer les haies, mais que les haies plantées en bordure de rivière de doivent pas accroître le risque inondations. M. Petiet ajoute que cet aspect n'a jusqu'à présent pas été traité dans le SAGE. Il propose à M. Bilbille de se charger plus spécifiquement de cette question s'il le souhaite.

Concernant l'éducation à l'environnement, Me Puppini-Gueunet explique qu'elle intervient dans les classes d'eau de plusieurs établissements scolaires et qu'elle est disponible pour multiplier ces interventions. M. Bilbille souligne le travail réalisé par le collège de Nonancourt

dans ce domaine. M. Petiet souhaite que l'on développe ce type de communication et que l'on informe les écoles de l'existence des classes d'eau.

En termes de communication, il rappelle l'existence du site internet www.avre.fr et demande à Me Puppini-Gueunet de mettre en ligne le cadrage préalable à l'évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des études dont dispose le syndicat de l'Avre.

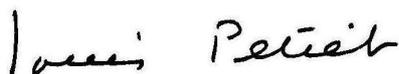
M. Calonnec intervient pour demander que l'ensemble des données soient réellement inscrites dans les documents du SAGE pour qu'elles ne soient pas perdues dans le futur. Il souhaite que le pourcentage exprimant la pression des prélèvements en eau sur la nappe soit revu en comptabilisant les prélèvements de surface.

M. Jacque répond qu'au-delà de la méthode de calcul, ce qui compte ce sont les volumes prélevés et qu'ils sont tous indiqués dans les documents du SAGE.

M. Petiet demande à l'animatrice de revoir ce chiffre. Il sera rediscuté lors de la prochaine commission « eau potable ».

M. Petiet propose aux membres du bureau de réunir le 09 novembre prochain à 14h30 pour discuter de la mise en œuvre du SAGE et de la structure de bassin versant qui en aura la charge.

Aucun intervenant n'ayant de remarque supplémentaire, Monsieur Petiet remercie les membres du bureau et lève la séance.



Verneuil, le 02 septembre 2009
Le Président de la CLE du SAGE
Louis Petiet